

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
FERMETURE DU PARKING RONSARD
RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
MANIFESTATION ART'GALERIE
MERCREDI 24 AVRIL 2024 AU LUNDI 29 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking Ronsard, sis rue de l'Ancienne Mairie, pour permettre à des stands de la manifestation « ART'GALERIE » de s'y installer du mercredi 24 avril 2024 à partir de 20h00 au lundi 29 avril 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que la manifestation « ART'GALERIE » entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking Ronsard, sis rue de l'Ancienne Mairie, **du mercredi 24 avril 2024 à partir de 20h00 au lundi 29 avril 2024 à 12h00.**

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et barrières sont à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 18 mars 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**



Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....18 MARS 2024

Date de notification :

.....18 MARS 2024

Date de mise en ligne :

**.....
18 MARS 2024**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.